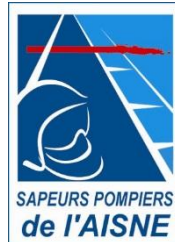


Notice de Sécurité « sécurité incendie »

Etablissements recevant du Public du 1^{er} groupe (1^{ère}-2^{ème}-3^{ème}-4^{ème} catégorie) G.E.2

Articles R.123-22 à R.123-55



Lnt HANON- 2015

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°13409).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers :

↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;

↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- **Pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- **pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- **pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les **demande(s) de dérogation(s)** éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice. LNT HANON/2015

Coordonnées du maître d'ouvrage (pétitionnaire):

Nom : _____ Téléphone _____

Coordonnées du maître d'œuvre (architecte, etc.):

Nom : _____ Téléphone _____

A - PRESENTATION DU PROJET**Etablissement** : Nom (enseigne) : _____

Adresse : _____

Commune : _____

Dossier n° (PC-AT-etc...) : _____ du / / 20...

Descriptif du projet :

Construction neuve Extension Changement de destination des locaux Modification d'une construction existante

Dans le cas d'une modification de construction existante précisez les parties de l'établissement qui font l'objet des modifications.

Nature de l'activité : _____

CLASSEMENT : TYPE(S) :**CATEGORIE :****B - CONSTRUCTION (CO 1 à CO 57)**

1 - Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public par rapport au niveau d'accès des véhicules de secours _____ mètres

2 - Conception de la distribution intérieure (CO 1)

Traditionnel Compartiment Secteurs

3 - Desserte des bâtiments CO 4 (voir plan de masse)

Nombre de façades accessibles avec baies accessibles (CO3) : _____

Largeur utilisable par les secours libre de stationnement (CO 2) _____ m.

4 - Isolement par rapport aux tiers (situer sur les plans la localisation des tiers)

Tiers contigu (CO 7) activités ou nature des tiers _____

Paroi CF _____ heure nature _____

Franchissement des parois verticales d'isolement

Degrés CF du dispositif _____

Portes équipées d'un ferme-porte..... à fermetures automatiques.....Tiers en vis-à-vis (CO 7 et 8) activités ou nature des tiers

Distance _____ mètres _____

Paroi CF _____ heure nature _____

Franchissement des aires libres d'isolement :

Degrés CF _____ des parois avec portes équipées d'un ferme-porte.

Portes à fermetures automatiques L'air libre d'isolement est-elle franchie par un passage sous-terrain ? OUI NON• En rez de chaussée • En passerelle

Le passage est-il désenfumé ? OUI NON

- Au droit des façades par des parois PF ½ h OUI NON

- Obturé par des portes PF ½ h OUI NON

• Compte-il des locaux, aménagement, dépôts en matériaux constituant un potentiel calorifique appréciable ?

OUI NON

- Ce passage sert-il de cheminement d'évacuation ? OUI NON

5.1 - Eléments principaux de structure (CO 12)

Stabilité : 1 h 30 1 h 00 ½ h 0 h Constitution : _____

- Cas particulier des bâtiments à simple rdc suivant CO 14 : OUI NON

- Matériaux (incombustibles, lamellé collé, bois massif, reconnu par C.E.C.M.I.

- structure toiture visible du sol ou surveillée par détection incendie ou extinction automatique ou écran de protection SF ½ H (sauf locaux - 50 personnes).

- public accessoirement au sous-sol avec activité principale au Rdc sans risques particuliers d'incendie et rapidité dans l'alerte et l'évacuation

- mezzanines avec surface inférieure au 1/3 du niveau le plus grand qu'elles surplombent (visibilité de la toiture)

- aucun E.A.S

- la ruine des éléments de structures ne remet pas en cause l'objectif des E.A.S.

5.2 - Plancher

Coupe-feu : 1 h 30 1 h 00 ½ h 0 h Constitution : _____

5.3 - Charpente

Stabilité : 1 h 30 1 h 00 ½ h 0 h Constitution : _____

6 - Couvertures

Distance entre E R P et bâtiment voisin ou limite de parcelle _____ mètres

Nature (CO 17) _____

Réaction au feu M0 M1 M2 M3 M4

Classe T30 indice 1 T30 indice 2 T15 indice 1 T15 indice 2

Dispositif d'éclairage (CO 18) OUI NON

- Matériaux M3 surface inférieure à 25% de la surface totale

- Matériaux M4 surface inférieure à 10% de la surface totale sans matériaux fusibles gouttant.

- Dans le cas contraire distance de 8 m du bâtiment ou parcelle voisine exception de ceux des escaliers.

7 - Façades (CO 19 à CO 22 et instruction technique n°249 du 21 juin 1982 (JO du 11.08.82)

Nature _____

Valeur du C + D (si applicable) _____ mètres et masse combustible > 80MJ/m2

8 - Distribution intérieure – Cloisonnement (CO 24 et CO 25)

Parois :

- entre locaux et circulations : Résistance au feu _____ heure

- entre locaux accessibles au public : Résistance au feu _____ heure

- entre locaux publics et locaux risques courants: Résistance au feu _____ heure

Recoupement :

- des circulations horizontales (CO 24) par bloc porte PF _____ heure avec ferme porte

- des combles inaccessibles (CO 26) Surface en m2 _____ Parois M0 PF ¼ h

Locaux à risques particuliers (CO 28) :

- Importants (parois coupe feu 2 heures avec bloc porte coupe feu 1 heure muni d'un ferme porte) :

- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

D – DESENFUMAGE (Instruction technique 246 et 247 du 3 mars 1992)

Emplacement des bouches de soufflage, des reprises d'air, des clapets coupe-feu, des moteurs et des arrêts à préciser sur les plans.

1 - Locaux (6 IT 246) OUI NON

Si oui, préciser lequel et par quel moyen (surfaces d'ouvrants...)

2 - Escaliers (5.1 IT 246) OUI NON

Si oui, préciser lequel et par quel moyen (surfaces d'ouvrants...)

3 - Circulations horizontales encloisonnées (5.2 IT 246) OUI NON

Désenfumage naturel Mécanique Mise en surpression

E – CHAUFFAGE - ventilation - réfrigération - conditionnement d'air - vapeur d'eau et eau chaude - CH01 à CH58

1 - Chauffage, vapeur d'eau, eau chaude

Mode de chauffage _____ Puissance utile totale _____ kW

Nature du combustible _____

Stockage (CH 13) volume ou poids _____ Stockage aérien Stockage enfoui Stockage en fosse

Appareils indépendants de production, émission de chaleur (CH 44) OUI NON

Si oui, puissance utile totale _____ nature _____

Dispositif de sécurité prévus, exemple : organes de coupure :

2 - Ventilation, conditionnement d'air (CH 28)

Système de ventilation :

OUI NON

Système de ventilation naturelle <input type="checkbox"/>	Système de ventilation de confort <input type="checkbox"/>
	ventilation mécanique contrôlée <input type="checkbox"/>

3 - Centrale de traitement d'air (CH 36) OUI NON

4 - Réfrigération (CH35) OUI NON

Fluides frigorigènes	Groupes <input type="checkbox"/> L1 <input type="checkbox"/> L2 <input type="checkbox"/> L3
----------------------	---

F – GAZ COMBUSTIBLES ET HYDROCARBURES LIQUEFIES (GZ1 à GZ30)

Indiquer sur les plans de l'installation : le stockage, le cheminement des conduits, l'emplacement des organes de coupure, ainsi que les systèmes d'évacuation des gaz brûlés et les systèmes de ventilation et d'aération.

OUI NON

Nature : _____ Stockage butane ou propane

Capacité _____ Mode _____

G – INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL 1 à EL 23)

Emplacement du poste de livraison et de transformation ainsi que les organes généraux à porter sur les plans.

Puissance totale :

- > 100 KVA OUI NON

- < 100 KVA OUI NON

Installation aux normes de sécurité (NFC 15-100) OUI NON

- Panneaux photovoltaïques OUI NON

H – ECLAIRAGE DE SECURITE (EC1 à EC15)

Eclairage de sécurité type :

- Blocs autonomes d'éclairage de Sécurité (EC 12) OUI NON

- Source centralisée /batterie d'accumulateurs (EC 11) OUI NON

Balisage (EC 9) effectif > 50 personnes OUI NON

Ambiance (EC 10) effectif > 100 personnes en RDC ou étages (5 lumens/m²) OUI NON

Remplacement (EC 2) :

- Blocs autonomes d'éclairage d'habitation OUI NON

- Groupe électrogène OUI NON

I – ASCENSEURS (AS1 à AS11)

OUI NON

Emplacement des machineries et natures (électriques, hydrauliques) :

J – CUISINES (GC1 à GC22)

Emplacement des dispositifs d'arrêt d'urgence, caractéristique du système d'extraction et des Conduits d'évacuation des buées et fumées, distribution et stockage du combustible à porter sur les plans.

Appareils de cuissons :

Electrique Gaz Puissance totale nominale _____ kW

1 - Grande cuisine P>20kw (GC 15) OUI NON

Isolée (GC 10) (local coupe feu 1 heure avec bloc porte pare flamme ½ + ferme porte – hotte : MO-conduits rigides métalliques/coupe feu de traversée 60mn)

Ouverte (GC 11) (écran de cantonnement de 0,50 m pare flamme ¼ heure- hotte MO –ventilateur 400°C/1heure-liaison ventilateur/conduit : MO- canalisation électrique : CR1 en directe du tableau principal et sélectivement protégé-dispositif manuel « évacuation de fumées »)

2 – Petit office P <20 Kw (GC 19)

Utilisation de petits appareils mobiles OUI NON

K – MOYENS DE SECOURS (MS1 à MS74)

Préciser sur plan, les emplacements des moyens de secours, à l'exception des appareils mobiles, les caractéristiques techniques des dispositifs proposés.

1 - Moyens d'extinction

1 - 1 **Extérieurs**: poteaux d'incendie ou bouches d'incendie - réserve (MS 5) :

	<u>Premier hydrant</u>	<u>Autres hydrants</u>
<u>Débit</u> en m ³ /h à 1 bar Pendant 2 heures		
<u>Capacité</u> de la réserve en m ³ /h ou <u>débit simultané</u> sur le nombre () de P.I.N ou B.I.N indiqués		
<u>Distance maximum</u> : 1 ^{er} hydrant Réserve incendie	<u>Entrée principale établissement par voie de circulation</u>	<u>Entre hydrants par chemin stabilisé</u>

1 - 2 Intérieurs

Extinction automatique à eau (MS 25) OUI NON

R.I.A. (MS 14) DN 20 DN 40 OUI NON

Colonne sèche (MS 18) OUI NON

Extincteurs (MS 39) liés aux risques à combattre OUI NON

- Distance de tous points : 15m - 1/200 m²

- Hauteur poignée : 1,20m - Signalé

Déversoirs ponctuels (MS 31) OUI NON

Eléments de construction irrigués (MS 35) OUI NON

Autres moyens :

2 - Système de sécurité incendie (MS 53) OUI NON

Si oui, catégorie : A B C D E

Nom de la personne chargée de la coordination : _____ (NFS 61932 § 12 -13)

Important : joindre un dossier relatif à la division de l'établissement en zones de détection et zone de mise en sécurité incendie (Articles MS 55 – MS 64)

3 - Système de détection incendie (MS 56) OUI NON

4 - Equipement d'alarme (MS 61 à 69) Type 1 Type 2a Type 2b Type 3 Type 4

- flash (alarme perceptible par les personnes pouvant être isolées)
 Diffusion phonique par message pré enregistré ou pré établi

5 - Alarme restreinte (MS 63) temporisation de : _____ mn. OUI NON

6 - Téléphone urbain (MS 71) OUI NON
 Ligne directe OUI NON

7 - Consigne de sécurité incendie (MS 47) OUI NON

8 - Surveillance de l'établissement/service de sécurité (MS 41 à MS 52) OUI NON
 Effectif/qualification : _____

9 - Plan schématique d'intervention (MS 41) OUI NON

10 - Avis relatif au contrôle de la sécurité (GE 5) OUI NON

INTERVENTIONS CONFIEES AUX PERSONNES ET ORGANISMES DE CONTROLE AGREES

Nom ou de	Nom et adresse de la personne ou de l'organisme agréé	Type de mission confiée
		R.V.R.A.T
		R.V.R.E
		R.V.R.M.D

L – NOTICE POUR L'EVACUATION OU LA MISE EN SECURITE DES PERSONNES AYANT UN HANDICAP OU A MOBILITE REDUITE

Préciser les mesures prévues pour assurer l'évacuation des personnes handicapées et à mobilité réduite en application des dispositions de l'article GN8 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié par les arrêtés des 24/09/2009 (JO du 23/10/2009) et 11/12/2009 (JO du 16/02/2010). En application de l'article GN8, la notice est applicable également aux établissements de cinquième catégorie.

L'évacuation reste la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour les ERP à simple rez-de-chaussée, privilégier l'évacuation des personnes handicapées en fauteuil roulant, par les issues de secours donnant sur du plain-pied sur l'extérieur, en respectant les règles techniques d'accessibilité de l'arrêté modifié du 1^{er} août 2006 ou par au maximum des rampes d'accès de 5 à 6% pour l'entrée et 10% pour les sorties de secours.

Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, l'article GN8 propose **7 principes** sur lesquels il est possible de s'appuyer et qu'il convient de développer.

Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement :

- 1 – Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation (matériel, personnel disponible régulièrement entraîné) ;
- 2 – Formaliser dans le dossier prévu à l'article R 123-22 la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap (cognitif, visuel, auditif, moteur...) ;
- 3 – Créer, en dernière solution, à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes ;
- 4 – Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés (pente 10 % maximum en sortie de secours) ;
- 5 – Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (local WC chambre PMR) ;

- 6 – Annexer au registre de sécurité au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente ;
- 7 – Elaborer et annexer au registre de sécurité sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

Solutions pour une mise en sécurité :

- les **zones protégées** (types J et U),
- les **secteurs** (Art. CO 24, § 2),
- les **paliers des cages d'escalier protégées** (dont la surface sera augmentée/surface d'usage) avec parois et bloc-porte coupe-feu ½ heure + ferme-porte (EI 30-C),
- les **espaces à l'air libre** (terrasse, balcon avec écran thermique 1 heure),
- les **locaux refuges ascenseurs** (Art. AS 4 et 5).
- **2 E.A.S minimum**, à moins de 10m d'un escalier.

- Mise en place de **chaises d'évacuation** avec engagement écrit de l'exploitant de formation annuelle d'utilisation par le personnel (Cas des évacuations d'urgence (ex : fuites de gaz)

Cas d'exonération (CO 60) :

- **E.R.P à simple rez de chaussée avec sorties de plain pied**
- **E.R.P de plusieurs niveaux avec nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment du rayonnement thermique**
- **Mesures adaptées approuvées par la commission de sécurité compétente.**

Définitions : (GN 8, CO 14, CO 34, § 6, CO 57, 58 et 59)

- **PHMR** : Personnes handicapées et à mobilité réduite,

- **Espaces d'usage** : pour l'accueil d'une personne en fauteuil roulant (hors débatement porte - 0,80 m × 1,30 m),
- **E.A.S.** : L'Espace d'Attente Sécurisé, au nombre de 2 au moins par niveau (1 seul si escalier unique), est une zone refuge à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermique. Une personne, quel que soit son handicap, doit pouvoir s'y rendre et, s'il elle ne peut poursuivre son chemin, y attendre son évacuation grâce à une aide extérieure. C'est un local refuge spécifique, soit il est aménagé dans un espace accessible au public ou au personnel à l'exception des locaux à risques particuliers (Art. CO 58). Ils sont situés à proximité (à moins de 10 mètres) des escaliers ou des issues de secours donnant sur l'extérieur. (voir distances : CO 43 et 49).

- E.A.S ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération : (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60).

Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5) :

- L'espace d'usage : 1,30 × 0,80 m par emplacement pour 1 personne en fauteuil roulant,
- La zone comportant les espaces d'usage devra être accessible par des espaces de manœuvre conformes à l'annexe 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite dans les ERP (avec aire de retournement Ø 1,50 mètres).
- Capacité d'accueil : 2 E.A.S minimums par niveau pour 50 personnes augmenté d'une personnes (espace d'usage/50 personnes supplémentaires)

(*) Stabilité au feu et résistance de la structure de même degré que CO 24, locaux à sommeil, avec maxi 1 heure. En l'absence de stabilité au feu des structures, seule l'évacuation directe sur l'extérieur est à retenir. **Art. CO14.** La ruine de ces éléments ne doit pas remettre en cause l'objectif attendu de l'utilisation des espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes.

- Eclairage de sécurité oui
- Signalisation des EAS (balisage et accès) par signalétique normalisée oui
- EAS mentionnées sur les plans d'intervention et d'évacuation oui
- Consignes de sécurité prévues dans les EAS oui
- 1 extincteur à eau pulvérisée 6 litres par EAS oui
- Elaboration d'un dossier spécifique relatif aux solutions techniques retenues pour l'évacuation des PHMR à annexer au registre de sécurité oui
- Elaboration de consignes de sécurité spécifiques à l'évacuation des PHMR oui

- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau (GN 8):

Nota : Les mesures retenues devront prendre en compte tous les types d'handicap (moteur, sensoriel, cognitif).

M – DEMANDE DE DEROGATION OUI NON**Rappel des règles de demande de dérogation**

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

Je soussigné, _____

ne peut pas respecter la (les) disposition (s) réglementaire (s) suivante (s) :

Pour le (s) motif (s) suivant (s) :

Mesures compensatoires envisagées :

Je soussigné, auteur du présent descriptif « sécurité incendie », certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles de sécurité prescrites par les textes réglementaires applicables.

Date :

Signature de l'architecte (Maître d'œuvre) :

Signature de l'exploitant (Maître d'ouvrage) :